INTERCLUBS WD & MD

powered by Schweppes

RÈGLEMENT INTERCLUBS

2027

AFPADEL since 2015

Association Francophone de Padel

SOMMAIRE

1 RÈGLES GÉNÉRALES..... 3
2 DÉFINITIONS..... 4
3 CATÉGORIES..... 5
4 FORMATS DE RENCONTRE ET DE JEU..... 8
5 HORAIRES ET CALENDRIER..... 9
6 COMPOSITION DES ÉQUIPES..... 11
7 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES..... 12
8 TIRAGE AU SORT DES POULES ET DU TOUR FINAL..... 13
9 ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE..... 15
10 DÉROULEMENT DES RENCONTRES..... 16
11 POINTS ATTRIBUÉS DANS LE RANKING..... 18
12 CONDITIONS FINANCIÈRES..... 19
13 AMENDES ET SANCTIONS..... 20

1 Règles générales

1.1 Les interclubs de padel sont une compétition par équipe organisée par l'AFPadel et destinée aux joueurs affiliés aux clubs membres de l'AFPadel.

1.2 Un club qui participe aux interclubs accepte tous les points de règlement décrits dans le présent document.

1.3 Chaque club doit disposer d'un juge-arbitre ayant suivi une formation fédérale. Si ce n'est pas le cas, une personne devra être désignée par le club comme responsable des interclubs et sera la personne de contact avec l'AFPadel. Un juge-arbitre, ou un responsable interclubs, doit être présent lors de chaque rencontre.

1.4 Le juge-arbitre d'une rencontre peut, en accord avec le présent règlement, prendre les mesures qu'il juge adéquates au bon déroulement de la rencontre.

1.5 Les interclubs de padel sont réservés aux joueurs affiliés avec une licence « Joueur » à un club membre de l'AFPadel, sauf dérogation, en ordre d'affiliation fédérale.

1.6 L'affiliation individuelle d'un joueur est demandée sur le site de l'AFPadel (www.afpadel.be). Pour être considérée comme valide, la demande doit être validée par le club avant la rencontre.

1.7 Les différentes affiliations sont décrites sur le site de l'AFPadel.

1.8 La licence donne accès à toutes les catégories suivant les modalités décrites au chapitre 3 du présent règlement.

1.9 Un joueur ne peut participer à la compétition que pour le club qui lui a octroyé sa licence, sauf le cas prévu à l'art. 3.6.

1.10 La gestion des interclubs est effectuée via le système informatique de la fédération : www.afpadel.be (Mon AFPadel).

1.11 Le présent règlement peut être soumis à des changements en cours d'année suivant la procédure décrite dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'AFPadel.

1.12 Les rencontres peuvent se jouer sur des terrains en plein air ou couverts. Lorsque les terrains sont pourvus d'un éclairage, il est obligatoire de terminer la rencontre. Les terrains doivent être conformes aux règles de la FIP, sauf dérogation accordée par l'AFPadel. Un club dont l'heure de fermeture ne permet pas de terminer une rencontre sur un créneau ne reçoit pas sur ce créneau : il le signale à l'inscription de l'équipe et reçoit sur un autre créneau de la grille de l'art. 5.1. Une rencontre interrompue par la tombée de la nuit sur des terrains sans éclairage est remise et reprise au score atteint (art. 5.3).

1.13 Au niveau de l'organisation des compétitions au sein d'un club, les interclubs sont prioritaires par rapport aux tournois. Les juges-arbitres des tournois doivent tenir compte des jours et horaires des interclubs pour organiser leurs poules et tableau final.

1.14 L'âge minimum pour participer aux interclubs est de 10 ans, acquis ou à acquérir dans l'année d'interclubs concernée. Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une demande auprès de la commission compétitions.

1.15 Échauffement : avant chaque match, les joueurs disposent de 5 minutes d'échauffement sur le terrain, décomptées à partir de l'heure programmée du match ou, lorsque le terrain se libère plus tard, de la libération du terrain. L'AFPadel recommande à chaque joueur un échauffement physique personnel avant d'entrer sur le terrain : il réduit le risque de blessure et ne remplace pas l'échauffement sur le terrain.

1.16 Fair-play : joueurs, capitaines, accompagnateurs et clubs s'engagent à respecter l'esprit sportif : respect des adversaires, des partenaires, des juges-arbitres, des officiels et du public, sincérité des annonces et de l'encodage des scores, acceptation des décisions. Le code de conduite de la FIP est d'application et tout manquement peut être transmis à la commission de discipline.

2 Définitions

2.1 La CATÉGORIE désigne le niveau de l'interclub.

2.2 La condition de participation d'un joueur dans l'une ou l'autre catégorie est déterminée par ses points ELO.

Les points ELO déterminant l'accès d'un joueur à une catégorie sont ceux arrêtés au 04/01/2027, ou ceux reçus lors de l'obtention de son affiliation ou de sa modification de classement.

Aucune réévaluation des points ELO d'un joueur ne sera faite après la clôture des inscriptions des équipes, à l'exception des nouveaux affiliés non évalués ou mal évalués et des joueurs qui auraient gagné un nombre de points leur permettant de jouer 2 catégories au-dessus de leur catégorie d'origine. La catégorie d'origine est celle de l'équipe dans laquelle le joueur était inscrit à la clôture des inscriptions, le 7 février 2027 ; les deux catégories se comptent dans la grille des interclubs (MD100, MD200, MD300, MD400, MD500, MD700, MD1000 ; WD50, WD100, WD200, WD300, WD400, WD500). Pour un joueur ajouté après le 7 février 2027 (art. 6.2), la catégorie d'origine est celle de l'équipe dans laquelle il a été ajouté pour la première fois.

2.3 Une « JOURNÉE D'INTERCLUBS » reprend l'ensemble des rencontres prévues à une date dans le planning, du vendredi au dimanche du même week-end. La « JOURNÉE D'INTERCLUBS » d'une rencontre reste donc celle prévue au planning, même en cas de remise.

3 Catégories

3.1 Les catégories organisées sont les suivantes : Dames et Messieurs.

3.2 En Messieurs (Senior) :

MD100 | MD200 | MD300 | MD400 | MD500 | MD700 | MD1000

3.3 En Dames (Senior) :

WD50 | WD100 | WD200 | WD300 | WD400 | WD500

3.4 Les dames peuvent uniquement jouer dans les catégories hommes mentionnées ci-dessus, selon les mêmes conditions particulières mentionnées (points dames = points hommes).

3.5 Les catégories Jeunes ne sont plus organisées dans le cadre des interclubs. Elles sont remplacées par la Junior Padel Ligue, régie par son règlement propre.

3.6 Dames 500

Les joueuses classées en WD500 et inscrites dans un club afin de constituer une équipe d'interclubs sont autorisées, comme en inter-équipes où un joueur peut représenter des clubs différents dans des catégories différentes (art. 6.2 du règlement Inter-équipes), à représenter un second club afin de participer aux interclubs masculins en catégorie MD500. Cette possibilité est strictement limitée à cette catégorie et doit respecter l'ensemble des règles de sélection et d'alignement des interclubs AFPadel.

3.7 Conditions d'accès aux catégories

Les points de la paire sont la somme des points Elo des deux joueurs ; les conditions individuelles s'apprécient pour chacun des deux joueurs.

DAMES	Points de la paire : min.	Points de la paire : max.	Cond. individuelles : min.	Cond. individuelles : max.	Genre
WD50	0	400	0	250	F
WD100	0	800	0	500	F
WD200	0	1400	0	800	F
WD300	800	2200	400	1200	F
WD400	1200	3000	600	∞	F
WD500	1600	∞	800	∞	F

MESSIEURS	Points de la paire : min.	Points de la paire : max.	Cond. individuelles : min.	Cond. individuelles : max.	Genre
MD100	0	800	0	500	H ou F
MD200	0	1400	0	800	H ou F
MD300	0	2200	0	1200	H ou F
MD400	1200	3000	600	1600	H ou F
MD500	1600	3800	800	2000	H ou F
MD700	3200	4600	1400	∞	H ou F
MD1000	3600	∞	1800	∞	H ou F

Aucun interclub n'est organisé en catégorie MD50.

3.8 Conditions d'inscription dans les différentes catégories

Définition : les points ELO déterminent l'accès des joueurs aux catégories, collectifs et individuels.

Les points Elo sont attribués par l'AFPadel selon les résultats sportifs enregistrés dans les compétitions officielles de l'AFPadel. Un nouvel affilié pratiquant le padel dans une autre association ou un autre sport de raquette tel que le tennis, le squash, le badminton se verra attribuer des points Elo selon le tableau d'assimilation ci-dessous. Après son assimilation à une catégorie, ses classements dans les autres sports n'auront plus aucune incidence sur ses points Elo à l'AFPadel.

Si un joueur est classé dans plusieurs de ces sports, il doit indiquer le CLASSEMENT le plus haut lors de son affiliation. Voici le tableau d'assimilation des dames.

DAMES						
Tennis	C30/6 à C30/3	C30/2 à C15/3	C15/2 à B+2/6	B0 à B-15	B-15/1 à A	-
Squash	D	C	B	A	-	-
Badminton	8 à 12	4 à 7	2 et 3	1	-	-
Tennis de table	D ou E	C	B	A	-	-
Padel	P50	P100	P200	P300	P400	P500
Catégorie d'assimilation	WD50	WD100	WD200	WD300	WD400	WD500
Points Elo d'assimilation	100	200	600	1000	1400	1800

Voici le tableau d'assimilation des hommes.

MESSIEURS								
Tennis	-	C30/6 à C30/3	C30/2 à C15/3	C15/2 à B+4/6	B+2/6 à B-2/6	B-4/6 à B-15/1	B-15/2 à A	-
Squash	-	D	C	B	A	-	-	-
Badminton	-	8 à 12	4 à 7	2 et 3	1	-	-	-
Tennis de table	-	D ou E	C	B	A	-	-	-
Padel	P50	P100	P200	P300	P400	P500	P700	P1000
Catégorie d'assimilation	MD50	MD100	MD200	MD300	MD400	MD500	MD700	MD1000
Points Elo d'assimilation	100	200	600	1000	1400	1800	2200	2400

Les nouveaux affiliés qui ne pratiquent pas l'un des sports repris dans le tableau d'assimilation ci-dessus solliciteront OBLIGATOIREMENT l'attribution de points ELO lors de l'obtention de leur licence « Joueur » auprès de leur responsable de club, via le formulaire d'affiliation.

Un joueur ne pourra participer à une compétition officielle de l'AFPadel sans avoir reçu de points Elo.

Le responsable de club DOIT proposer une assimilation de tout nouvel affilié sur base de :

- son classement de padel dans une autre fédération
- une évaluation de sa pratique quotidienne

Tout joueur ayant une assimilation différente entre l'AFPadel et les autres fédérations ou associations se verra attribuer des points Elo en adéquation à la fédération ou association où celui-ci est le plus représentatif.

Les joueurs peuvent faire l'objet d'une réévaluation de leurs points Elo. Celle-ci peut et doit être proposée par le secrétariat de son club, un juge-arbitre, un membre du staff ou de l'organe d'administration de l'AFPadel.

Dans le cas où la réévaluation des points Elo intervient à la demande du joueur ou par suite de la proposition d'un des officiels mentionnés ci-dessus, et que l'assimilation initiale opérée à l'affiliation est correcte, le joueur pourra terminer les compétitions en cours, excepté les Interclubs et les Inter-équipes. Il devra cependant se désinscrire des compétitions futures auxquelles il serait inscrit et pour lesquelles il ne peut

plus participer du fait de ses nouveaux points Elo. Il peut toutefois poursuivre les interclubs dans une équipe de son club de la catégorie correspondant à ses nouveaux points Elo.

Dans le cas où un joueur a omis de renseigner son classement dans un des sports mentionnés dans le tableau d'assimilation, ses points Elo sont automatiquement adaptés et il sera immédiatement exclu de toute compétition en cours.

Un joueur demande la révision de ses points Elo via son responsable de club ; la commission classements décide. En cas de litige sur l'assimilation ou les points Elo, la commission classements de l'AFPadel est seule compétente pour prendre une décision, au cas par cas.

4 Formats de rencontre et de jeu

4.1 Dans les catégories MD et WD, chaque rencontre se déroule en 3 séries de 2 matchs. Un joueur ne peut jouer qu'un seul match avec le même partenaire. Un joueur ne peut jouer qu'un seul match par série de 2 matchs. Exemple : il ne peut pas jouer à la fois dans les matchs 1 et 2, dans les matchs 3 et 4, ou dans les matchs 5 et 6.

4.2 Les catégories Jeunes ne sont plus organisées en interclubs. Le format des rencontres de la Junior Padel Ligue est fixé par le règlement de cette compétition.

4.3 Dans toutes les catégories, les rencontres se déroulent en 1 set jusqu'à 9 jeux, avec tie-break en 7 points à 8-8. À l'exception des WD400, des WD500, des MD700 et des MD1000, où les rencontres se déroulent en 2 sets gagnants avec super tie-break en 10 points au 3e set.

4.4 Toutes les compétitions organisées par l'AFPadel se jouent avec égalité et avantages. Le format « Golden Point » n'est pas appliqué.

5 Horaires et calendrier

5.1 Horaires des rencontres

Heure	VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
9h00			MD500 (MD100) (WD50)	WD100 (MD300)	WD200 (MD400)	WD50 (WD300)
13h00			MD300 et MD1000	WD400 (WD100)	MD700 et MD200	WD500
17h00			MD100 (MD500)	(WD400)	(MD200)	(WD200)
19h00	MD400 (MD100)	WD300 (WD50)				

Les catégories mentionnées sans parenthèses sont les horaires prioritaires. Celles mentionnées entre parenthèses sont les horaires secondaires. Si, en fonction du nombre d'équipes inscrites, les horaires prioritaires ne peuvent être respectés, les horaires secondaires seront utilisés. Il faut donc être disponible aux deux, voire aux trois horaires mentionnés, sauf en MD700 et WD500, qui n'ont qu'un seul horaire.

Les catégories MD100 et WD50 disposent d'un créneau secondaire le samedi à 9h et le vendredi à 19h00. L'heure de début de rencontre le vendredi peut légèrement varier suivant les spécificités du club visité, qui peut devoir fermer pour 22h00 ; un club qui ne peut pas terminer la rencontre avant sa fermeture ne reçoit pas le vendredi (art. 1.12). La catégorie MD1000 n'a qu'un seul horaire : le samedi à 13h00.

5.2 Calendrier des rencontres

Phase de poules

- Week-end des 12, 13 et 14 mars 2027 : première journée de poules
- Week-end des 19, 20 et 21 mars 2027 : deuxième journée de poules
- Week-end des 26, 27 et 28 mars 2027 : troisième journée de poules
- Week-end des 2, 3 et 4 avril 2027 : quatrième journée de poules
- Week-end des 9, 10 et 11 avril 2027 : cinquième journée de poules

Phases finales

- Week-end des 16, 17 et 18 avril 2027 : soixante-quatrièmes de finale (1/64)
- Week-end des 7, 8 et 9 mai 2027 : trente-deuxièmes de finale (1/32)
- Week-end des 14, 15 et 16 mai 2027 : seizièmes de finale (1/16)
- Week-end des 21, 22 et 23 mai 2027 : huitièmes de finale (1/8)
- Week-end des 28, 29 et 30 mai 2027 : quarts de finale (1/4)
- Week-end des 4, 5 et 6 juin 2027 : demi-finales (1/2)
- Week-end des 12 et 13 juin 2027 : finales (dans un seul club)

Dans les catégories fortement représentées, les équipes entreront en compétition dès les soixante-quatrièmes de finale. Pour les catégories comptant moins d'équipes, l'entrée en lice pourra se faire à un stade plus avancé, par exemple en quarts de finale. Le point de départ dépendra donc du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie. Chaque catégorie suivra ensuite le calendrier général des phases finales, en respectant les dates prévues pour le tour correspondant.

Toutes les rencontres de la phase qualificative de poules doivent être clôturées pour le dimanche 11 avril 2027 à minuit.

Le tour final débutera le week-end des 16, 17 et 18 avril 2027. Les rencontres seront programmées en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres des catégories Elite, à savoir MD700 et WD500, ne joueront pas les week-ends où une étape du Major Tour se déroule. Sur le calendrier 2027, un week-end est concerné : celui des 28, 29 et 30 mai, qui correspond aux quarts de finale. Ces rencontres seront reportées selon les modalités de l'art. 5.3 ; à défaut

d'accord des capitaines sur la nouvelle date, le secrétariat la fixe. Elles doivent être jouées avant les demi-finales des 4, 5 et 6 juin 2027. La catégorie MD1000 est également une catégorie Elite.

Les finales de toutes les catégories seront organisées dans un club neutre, les samedi 12 et dimanche 13 juin 2027. Le club hôte et la grille horaire des finales seront communiqués aux clubs par la commission compétitions au plus tard le 30 avril 2027.

5.3 En cas de report, les règles suivantes sont d'application

Tout changement d'horaire ou report d'une rencontre peut être négocié entre les deux capitaines. En cas de report, le club visité reste le même, sauf accord des capitaines. Ces changements doivent être communiqués à la fédération (secretariat@afpadel.be) et enregistrés dans « Mon AFPadel ». Si les capitaines n'ont pas trouvé d'accord, l'horaire de départ doit être respecté. Une modification n'est valable qu'après acceptation par le capitaine adverse dans « Mon AFPadel », au plus tard 48 heures avant l'horaire initial. Une annonce par e-mail, par téléphone ou par message n'a pas de valeur, et aucun usage propre à un club ne déroge à l'horaire publié.

- Tout match terminé est acquis.
- Toute série de 2 matchs en cours doit être terminée avec les mêmes joueurs et selon les mêmes compositions que celles renseignées sur la feuille de match.
- Tout match en cours doit se terminer avec les mêmes joueurs, au point où il a été arrêté.
- Si une série de 2 matchs n'a pas débuté, la feuille de match de cette série peut être complètement ou partiellement changée dans « Mon AFPadel ».
- Les joueurs changés peuvent être remplacés par tout joueur membre du club à la date initiale de la rencontre (art. 5.4), dans le respect des règles du chapitre 3.

En cas de remise, la date de celle-ci doit être programmée au moment où la décision de remettre la rencontre est prise. La date doit être communiquée immédiatement par mail au secrétariat de l'AFPadel et une demande doit être envoyée au capitaine adverse via « Mon AFPadel ». Une rencontre du tableau final remise doit être jouée avant le tour suivant.

5.4 Les joueurs participant à une rencontre remise doivent être membres du club au moment de la date originale de la rencontre.

5.5 Le planning des interclubs sera communiqué aux responsables des clubs et aux joueurs via le site de l'AFPadel. Les résultats et classements seront mis à jour sur « Mon AFPadel ».

5.6 Les horaires et le lieu des rencontres seront disponibles sur le site de la fédération.

6 Composition des équipes

6.1 Tout joueur inscrit sur la liste de force de l'équipe peut participer à la rencontre.

6.2 Chaque club pourra, en cours d'interclubs, faire des ajouts de joueurs. Ceux-ci devront, avant de monter sur le terrain :

- être en ordre d'affiliation licence « Joueur »
- avoir un nombre de points ELO. La demande de points ELO doit être rentrée à l'AFPadel, via le responsable de club, 48h avant le jour de la rencontre si la personne n'en a pas encore ; la commission classements décide
- être en ordre de cotisation dans leur club
- être inscrits dans l'équipe sur « Mon AFPadel »

6.3 L'ajout du joueur dans le système devra être fait avant le début de la rencontre.

6.4 Ne jamais supprimer un joueur d'une liste de force, car il perdrait tous ses points acquis en interclubs.

6.5 Un joueur ne peut pas participer à 2 rencontres la même « JOURNÉE D'INTERCLUBS » dans la même catégorie. Si une rencontre est reportée, il faut tenir compte de la « JOURNÉE D'INTERCLUBS » d'origine pour savoir si une personne peut jouer.

6.6 Un joueur peut participer à 2 rencontres la même « JOURNÉE D'INTERCLUBS », mais dans 2 catégories différentes.

6.7 Un joueur sous certificat médical ne peut participer à aucune compétition durant la période que couvre le certificat médical, qu'il s'agisse de tournois, d'interclubs ou d'autres compétitions.

7 Inscriptions des équipes

7.1 L'inscription des équipes devra se faire entre le 4 janvier 2027 et le 7 février 2027 à minuit au plus tard.

7.2 Nombre d'équipes autorisées

En fonction du nombre de terrains dont il dispose, un club peut inscrire en catégories Senior :

Nombre de terrains	Équipes autorisées par créneau
1 terrain	2 équipes
2 terrains	3 équipes
3 terrains	4 équipes
4 terrains	5 équipes
5 terrains	7 équipes
6 terrains	8 équipes
7 terrains	9 équipes
8 terrains	10 équipes
9 terrains	11 équipes
10 terrains et plus	12 équipes

Exemple : un club à 2 terrains qui souhaite inscrire 3 équipes en WD100 et 3 équipes en MD500 peut répartir ainsi : créneau 1, samedi 9h, 1 équipe en MD500 et 1 en WD100 ; créneau 2, samedi 13h, 2 équipes en WD100 ; créneau 3, samedi 17h, 2 équipes en MD500.

Le tableau ci-dessus fait foi pour le nombre d'équipes autorisées par créneau.

Suivant le nombre d'équipes inscrites par catégorie et par club, le créneau horaire peut être modifié avec accord des 2 capitaines, le jour restant le même. Exemple : un club à 2 terrains ayant 3 équipes dont 2 programmées à 9h à domicile mais n'ayant pas d'équipe prévue à 13h ; une des deux équipes pourra être déplacée à 13h.

Les clubs ne disposant que d'un seul terrain pourront recevoir des rencontres d'interclubs uniquement pour les créneaux du samedi et du dimanche, soit à 9h00 ou 17h00, soit à 13h00. Ils peuvent inscrire une équipe aux autres créneaux, à savoir le vendredi 19h et les samedi et dimanche à 17h, qui jouera uniquement à l'extérieur.

8 Tirage au sort des poules et du tour final

8.1 Une poule d'interclubs compte minimum 3 et maximum 6 équipes. Les rencontres de poule se jouent en aller simple.

8.2 La composition des poules se fera, dans la mesure du possible, sur une base régionale. Si le nombre d'équipes inscrites par région n'est pas suffisant pour assurer une répartition régionale, les poules de cette catégorie seront organisées en inter-régions.

8.3 Dans la mesure du possible, si 2 équipes d'un même club se retrouvent dans la même poule, elles doivent se rencontrer lors de la 1re journée d'interclubs.

8.4 Il y aura 2 sortants par poule qui disputeront le tour final. Dans le cas d'une catégorie présentant une seule poule de 6 équipes, il y aura 4 sortants.

8.5 Les points attribués aux équipes lors des rencontres de poules :

- victoire : 3 points
- égalité : 1 point
- défaite : 0 point

8.6 Si 2 équipes terminent à égalité de points à la fin de la phase de poules, ou lors d'une rencontre du tableau final, elles seront départagées en fonction de leur confrontation directe. Si le résultat de la rencontre est une égalité, on départage les équipes de la manière suivante :

1) On calcule la différence entre les sets gagnés et les sets perdus sur l'ensemble des rencontres de la poule ou, dans le tableau final, sur la rencontre concernée. Le super tie-break compte pour un set.

2) Si l'égalité persiste : on calcule la différence entre les jeux gagnés et les jeux perdus, sur la même base. Le super tie-break est comptabilisé 7 jeux à 6 jeux.

3) Si l'égalité persiste : c'est le gagnant du match encodé en cinquième position sur la feuille de match qui détermine le vainqueur de la rencontre.

8.7 En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus en sortie de poule, l'ordre sera établi suivant le calcul qui suit :

1) Le calcul de la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus dans les rencontres concernant les équipes à égalité. Les résultats avec les autres équipes ne sont pas pris en compte.

2) Si l'égalité persiste entre trois équipes ou plus, le calcul de la différence entre les sets gagnés et les sets perdus dans les rencontres concernant les équipes à égalité. Les résultats avec les autres équipes ne sont pas pris en compte.

3) Si l'égalité persiste entre trois équipes ou plus, le calcul de la différence entre les jeux gagnés et les jeux perdus dans les rencontres concernant les équipes à égalité. Les résultats avec les autres équipes ne sont pas pris en compte.

4) Si trois équipes ou plus sont encore à égalité, les calculs sont à nouveau effectués en tenant compte de toutes les rencontres jouées dans la poule, en respectant le même ordre énuméré ci-dessus. S'il devait encore subsister une égalité, le juge-arbitre général des interclubs départage les équipes par tirage au sort, quelle que soit la place concernée.

5) Si, lors des étapes 1 à 4, l'égalité se réduit à 2 équipes, c'est la règle de la confrontation directe qui est d'application.

8.8 Les 1ers de poules seront placés en priorité sur les places « Bye » du 1er tour du tableau final par tirage au sort. Dans le cas où il y aurait plus d'équipes 1res de poule que de places « Bye », il pourrait y avoir des équipes 1res de poule placées au 1er tour du tableau final.

8.9 Club visité et visiteur dans le tableau final : un 1er de poule recevra au 1er tour du tableau final.

8.10 Lorsque deux 1ers de poule se rencontrent, l'équipe qui reçoit est le meilleur premier : points de poule, puis ratio, c'est-à-dire le nombre de jeux gagnés divisé par le nombre de jeux joués sur toute la poule. Si les deux équipes ont le même ratio, l'équipe qui reçoit est celle qui est placée en premier au tirage au sort.

8.11 Si le club qui devait normalement recevoir une rencontre est dans l'incapacité de le faire, la rencontre se jouera chez l'adversaire, ou dans un club neutre en accord avec la fédération.

8.12 Qualification pour la Major Ligue 2027

Le club vainqueur des interclubs MD1000 obtient une place dans le premier chapeau de la Major Ligue Hommes 2027, celui des quatre premières têtes de série. Le club vainqueur des interclubs WD500 obtient la même place en Major Ligue Dames 2027.

9 Arbitrage et juge-arbitrage

9.1 Pour chaque rencontre, le club visité désignera un responsable interclubs. Celui-ci sera obligatoirement présent lors des rencontres et prendra les décisions qui s'imposent pour assurer le bon déroulement des rencontres, dans un esprit fair-play et constructif.

9.2 Une rencontre d'interclubs se joue obligatoirement sur deux terrains, à l'exception :

- des clubs n'ayant qu'un seul terrain, ou un seul terrain couvert en cas d'intempéries
- du cas où plusieurs rencontres sont prévues en même temps

9.3 Si le club dispose de 3 terrains et qu'il accueille 2 rencontres en même temps, les matchs doivent se dérouler suivant le tableau ci-dessous :

Rotation	Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3
1	Match 1 (rencontre 1)	Match 2 (rencontre 1)	Match 1 (rencontre 2)
2	Match 3 (rencontre 1)	Match 4 (rencontre 1)	Match 2 (rencontre 2)
3	Match 6 (rencontre 1)	Match 3 (rencontre 2)	Match 4 (rencontre 2)
4	Match 5 (rencontre 1)	Match 5 (rencontre 2)	Match 6 (rencontre 2)

10 Déroulement des rencontres

10.1 À destination des clubs : toutes les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur 2 terrains (exemple : 2 rencontres sur 4 terrains), sauf pour les clubs à 1 terrain, sauf lorsque plusieurs rencontres sont prévues en même temps (art. 9.2) et sauf dans le cas où la fédération a programmé plus de rencontres que de terrains disponibles. Dans ces cas, la règle 9.3 est d'application.

10.2 Les joueurs de la 1re série de matchs doivent être présents minimum 15 minutes avant le début de la rencontre.

10.3 Au plus tard 15 minutes avant le début de la première série de matchs, les deux capitaines encodent dans « Mon AFPadel », sur la feuille de match de la rencontre en cours, leurs 2 équipes pour la 1re rotation de 2 matchs. Une fois les équipes encodées, la composition des paires ne peut plus être modifiée, quelle qu'en soit la raison. Cette règle est d'application à chaque encodage d'équipes dans « Mon AFPadel ».

10.4 Pour la seconde et la dernière série de matchs, les deux capitaines encodent à chaque fois leurs 2 équipes avant de monter sur le terrain. La composition des équipes est libre, cependant un joueur ou une joueuse ne peut jouer qu'un seul match avec le même partenaire.

10.5 Une « série de matchs » est considérée comme débutée une fois les équipes encodées dans « Mon AFPadel ». En cas de blessure d'un joueur pendant l'échauffement, le match est considéré comme perdu.

10.6 L'ordre des matchs au sein de chaque série est libre.

10.7 Le responsable interclubs, ou le juge-arbitre, du club visité est chargé de contrôler :

1) que l'encodage des équipes, visitée et visiteuse, sur la feuille de match dans « Mon AFPadel » soit fait avant de débuter la partie, et ce avant chaque série de 2 matchs

2) que les joueurs et joueuses sur le terrain soient bien ceux mentionnés sur la feuille de match dans « Mon AFPadel »

3) que l'encodage des résultats soit correct et fait après chaque série de 2 matchs joués

4) que la feuille de match dans « Mon AFPadel » soit signée par les 2 capitaines à la fin de la rencontre d'interclubs

Si un capitaine refuse de signer la feuille de match, le responsable interclubs la signe et le score encodé vaut ; une réclamation reste possible dans les 48 heures (art. 13.6).

10.8 Si un joueur ne satisfait pas aux conditions de participation de la catégorie concernée par la rencontre, la rencontre est perdue par forfait et une amende de 25 € par joueur concerné est due (art. 13.5). Il faut donc encoder ce score dans la plateforme informatique.

10.9 Une paire qui abandonne un match donne l'ensemble des jeux restants à la paire adverse. Il faut encoder le score dans la plateforme informatique, sans retrait ni WO.

10.10 Les résultats de la rencontre doivent être encodés le jour même de la rencontre, et au plus tard le lundi qui suit à minuit lorsqu'un empêchement le justifie.

10.11 En cas de problème informatique, une feuille papier doit être complétée et transmise au responsable interclubs du club visité. Celui-ci pourra encoder les résultats présents sur la feuille dès le lendemain de la « JOURNÉE D'INTERCLUBS » de la rencontre.

10.12 Le coaching est autorisé lors des changements de côté par l'ensemble des joueurs de l'équipe ou par le capitaine.

10.13 Le capitaine peut être un membre non joueur du club. En cas de remise de la rencontre, le capitaine peut être remplacé. En l'absence du capitaine, un joueur de l'équipe le remplace.

10.14 Le juge-arbitre, le responsable interclubs ou les capitaines peuvent demander les pièces d'identité des joueurs.

10.15 Une équipe qui déclare forfait doit prévenir l'AFPadel (secretariat@afpadel.be) et l'équipe adverse via « Mon AFPadel ».

10.16 Exceptionnellement, une rencontre peut être jouée dans un autre club, par exemple en cas de terrain inondé ou de terrain en cours de construction. Lorsque le club de substitution se trouve dans un rayon de 20 minutes de trajet du club initial, le club visité en informe le club visiteur et la fédération. Au-delà de 20 minutes de trajet, l'accord du capitaine adverse est requis.

10.17 En cas d'intempéries annoncées, les capitaines d'équipes feront preuve de bonne intelligence pour analyser et anticiper la situation, afin de maintenir, reporter, intervertir ou déplacer une rencontre. En cas de désaccord, contacter le secrétariat de l'AFPadel, qui tranchera la situation. Toute remise décidée sur place, pour cause d'intempéries constatées, de tombée de la nuit (art. 1.12) ou d'accident survenu pendant la rencontre (art. 10.22), est dispensée du délai de 48 heures de l'art. 5.3 ; la date de reprise est fixée immédiatement, conformément à l'art. 5.3.

10.18 Les séries de matchs s'enchaînent dans un délai raisonnable : la série suivante débute entre 5 et 10 minutes après la fin du dernier match de la série précédente, le temps pour les capitaines d'encoder leurs compositions et pour les joueurs de prendre place. Le responsable de la rencontre veille au respect de ce délai.

10.19 Joueurs absents : si une équipe ne peut pas aligner les joueurs nécessaires à une série, le ou les matchs concernés sont perdus par forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format, avec l'amende prévue à l'art. 13.5. Pour la première série, le forfait est constaté 15 minutes après l'heure programmée de la rencontre ; pour les séries suivantes, à l'expiration du délai de l'art. 10.18. L'équipe adverse n'est pas tenue d'attendre un joueur absent au-delà de ces délais. Le renoncement volontaire d'une équipe aux derniers matchs de la rencontre est traité de la même manière : matchs perdus par forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format, et 50 € par match non joué.

10.20 Un joueur inscrit sur la liste de force qui n'a pas joué dans une série peut être aligné dans une série suivante s'il est présent au moment de l'encodage de celle-ci, dans le respect des art. 4.1 et 6.5.

10.21 Blessure : un match commencé ne peut pas être terminé par un autre joueur. Si un joueur se blesse pendant un match, sa paire abandonne et l'art. 10.9 s'applique. Le joueur blessé peut être aligné dans une série suivante. S'il ne peut plus jouer et que son équipe ne peut aligner aucun autre joueur, les matchs concernés sont perdus selon l'art. 10.19, sans amende lorsque la blessure est consignée sur la feuille de match. Une blessure ou une maladie survenue dans les 48 heures précédant la rencontre, jour même compris, dispense de l'amende sur présentation d'un certificat médical remis au secrétariat dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

10.22 Un joueur qui quitte le club pendant la rencontre peut être aligné dans une série suivante s'il est revenu au moment de l'encodage de celle-ci, dans le délai de l'art. 10.18. Lorsqu'un match ne peut pas être joué à cause d'un accident survenu pendant la rencontre, par exemple parce qu'un joueur accompagne un blessé à l'hôpital, le responsable de la rencontre le consigne sur la feuille de match. La commission compétitions décide si ce match est joué à une autre date ou perdu par forfait.

10.23 Réserves : un capitaine qui conteste un fait de la rencontre, comme l'identité ou la qualification d'un joueur, une composition, un horaire ou un forfait, le signale au responsable de la rencontre avant la fin de celle-ci et le consigne sur la feuille de match ou, à défaut, par e-mail au secrétariat le jour même. La signature de la feuille sans réserve vaut acceptation du déroulement de la rencontre, sauf fraude découverte par la suite (art. 13.6.4).

11 Points attribués dans le ranking

11.1 Les points gagnés en interclubs seront comptabilisés pour le ranking Messieurs ou Dames selon la catégorie jouée : une dame alignée en catégorie MD marque ses points au ranking Hommes, et ces points sont également comptabilisés pour son ranking Dames (art. 1.2.3 du règlement Ranking). Ils s'ajoutent aux 8 meilleurs résultats du ranking général, à raison, par match gagné, de 10 % des points d'une victoire finale dans la catégorie correspondante, tranche de 13 à 24 équipes (art. 2.6 du règlement Ranking), et ne comptent pas pour la Race to Masters.

11.2 Le nombre de points attribués par match gagné dans chaque catégorie est fixé au chapitre 3 du règlement Ranking.

12 Conditions financières

12.1 L'inscription d'une équipe aux interclubs est de 20 €.

12.2 Le club visité met à disposition le ou les terrains.

12.3 Le club visité fournira un tube de balles neuves par match pour les rencontres des catégories WD400, WD500, MD700 et MD1000. Dans toutes les autres catégories, les équipes visitées fournissent 2 tubes de balles neuves pour l'ensemble des matchs de la rencontre.

13 Amendes et sanctions

13.1 Le code de conduite de la FIP est d'application pour toutes les compétitions officielles.

13.2 En cas d'infraction au règlement, de plainte ou de non-respect des règles de convivialité, une équipe peut être disqualifiée pour la rencontre jouée ou pour l'ensemble des interclubs. Lorsqu'une équipe est disqualifiée pour l'ensemble des interclubs, les résultats des rencontres qu'elle a déjà jouées sont annulés.

13.3 Les amendes sont facturées aux clubs. Nous recommandons à ceux-ci de faire signer un engagement de prise en charge de ces amendes par les joueurs lors de leur inscription en interclubs.

13.4 Les clubs pourront transmettre un listing des personnes n'étant pas en ordre de paiement : cotisation, amendes, cours. Ces joueurs seront bloqués par la fédération et ne pourront ni changer de club, ni reprendre une licence, ni participer aux compétitions de l'AFPadel tant qu'ils ne se seront pas mis en ordre.

13.5 Tableau des amendes et sanctions

Catégorie 1 : infractions sportives

Type d'amende	Amende	Sanction et résultat
Forfait général avant le début de la compétition	300 €	Toutes les rencontres perdues par forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format
Forfait annoncé plus de 48h avant	Amende forfaitaire de 75 €	La rencontre est perdue par forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format
Forfait annoncé moins de 48h avant	Amende forfaitaire de 150 € et indemnité additionnelle au bénéfice du club hôte (durée multipliée par le coût des terrains)	La rencontre est perdue par forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format
Second forfait d'une même équipe	Même amende, 75 € ou 150 € selon le délai, et, pour un forfait annoncé moins de 48h avant, indemnité additionnelle	Disqualification pour le reste de la compétition
Nombre de joueurs insuffisant, 1 ou 2 absents	50 € par match non joué	Match ou matchs perdus sur forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format
Nombre de joueurs insuffisant, 3 absents ou plus	Amende du forfait de la rencontre, 75 € ou 150 € selon le délai d'annonce, et indemnité additionnelle le cas échéant	La rencontre est perdue par forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format
Retard d'un joueur : plus de 15 minutes après l'heure programmée pour la première série, au-delà du délai de l'art. 10.18 pour les séries suivantes	50 € par match non joué (art. 10.19)	Le ou les matchs de ce joueur sont perdus par forfait 9-0, ou 6-0 6-0 selon le format, comme à l'art. 10.19

Catégorie 2 : infractions liées au fair-play

Type d'amende	Amende	Sanction et résultat
Comportement antisportif : insultes, agressivité, refus de jeu	Aucune	Sanction sportive décidée par la commission de discipline : avertissement, suspension, exclusion

Catégorie 3 : infractions liées à la triche

Type d'amende	Amende	Sanction et résultat
Faute à l'identité : joueur non inscrit, pièce non valable, usurpation	25 € par joueur concerné	Perte de la rencontre complète
Joueur ne satisfaisant pas aux conditions de participation de la catégorie (art. 10.8)	25 € par joueur concerné	La rencontre est perdue par forfait
Oubli d'assimilation ou affiliation	100 €	Match ou rencontre perdue sur forfait selon

Type d'amende	Amende	Sanction et résultat
incorrecte		l'incidence
Participation à deux rencontres dans la même catégorie la même « JOURNÉE D'INTERCLUBS » (du vendredi au dimanche)	Aucune	Perte de tous les matchs joués cette journée-là dans la catégorie

L'amende additionnelle est rétrocédée par l'AFPadel au club hôte. Si le club visiteur déclare forfait moins de 48h avant le début de la rencontre, l'amende forfaitaire est majorée d'une amende additionnelle calculée comme suit : durée estimée de l'interclub, exprimée en heures-terrain, multipliée par le coût de la location des terrains. Si c'est le club hôte qui déclare forfait, l'amende additionnelle n'est pas d'application.

- Le coût de la location du terrain est fixé à 24 euros de l'heure pour le calcul des amendes additionnelles.
- L'amende est de 108 € pour les interclubs en set de 9 jeux, soit 4,5 heures-terrain multipliées par 24 €.
- L'amende est de 216 € pour les interclubs en 2 sets avec super tie-break, soit 9 heures-terrain multipliées par 24 €.
- L'amende forfaitaire et l'amende additionnelle sont doublées en cas de forfait pour une finale. La finale se jouant en club neutre, l'indemnité est à charge du club de l'équipe qui a déclaré forfait et revient au club de l'équipe adverse présente.

13.6 Réclamations et recours

13.6.1 Objet : une réclamation écrite peut porter sur une décision du responsable de la rencontre ou du juge-arbitre, ou sur l'application du présent règlement : qualification d'un joueur, composition, forfait, horaire, report, encodage d'un résultat, amende.

13.6.2 Fait de jeu : un désaccord sur un point se règle entre les joueurs selon les règles de la FIP, avec, si nécessaire, l'intervention du responsable de la rencontre avant que le point suivant ne soit joué. Aucune réclamation sur un fait de jeu n'est recevable après la fin du match.

13.6.3 Forme : la réclamation est introduite par le capitaine ou par le responsable du club, par e-mail au secrétariat (secretariat@afpadel.be), le capitaine adverse en copie. Elle indique la catégorie, la rencontre, les faits, l'article invoqué et la demande, pièces à l'appui. Une réclamation anonyme, introduite par un tiers ou publiée sur le forum n'est pas recevable.

13.6.4 Délai : la réclamation est introduite au plus tard 48 heures après la fin de la rencontre. Elle n'est recevable que si une réserve a été formulée selon l'art. 10.23, sauf pour une fraude découverte par la suite, qui peut être signalée à tout moment de la compétition.

13.6.5 Effet : le résultat encodé reste valable jusqu'à la décision. Un match terminé n'est jamais rejoué. Les amendes contestées ne sont facturées qu'après la décision.

13.6.6 Instruction : le secrétariat accuse réception, recueille la version des deux capitaines et du responsable de la rencontre, et transmet le dossier à la commission compétente : commission compétitions pour la qualification des joueurs, les forfaits, les horaires et les amendes ; commission classements pour les points Elo et les assimilations ; commission de discipline pour le comportement et la fraude. Un membre lié à l'un des clubs concernés ne participe pas à la décision.

13.6.7 Décision : la commission statue dans les 10 jours qui suivent la réception du dossier complet, c'est-à-dire de la réclamation écrite et motivée accompagnée de ses pièces, et, lorsque le résultat conditionne la qualification, avant le tirage ou la rencontre du tour suivant. Sa décision est écrite et motivée, cite les articles appliqués et mentionne les membres qui l'ont prise. Elle peut homologuer ou corriger le résultat, appliquer un forfait et les amendes prévues, ou faire jouer un match qui n'a pas été joué. Le secrétariat la communique aux deux capitaines et aux deux clubs. Si le délai est dépassé, le réclamant peut saisir directement l'organe de recours.

13.6.8 Recours : la décision peut faire l'objet d'un seul recours, introduit par écrit dans les 7 jours de sa notification auprès de l'organe de recours désigné par le Règlement d'Ordre Intérieur de l'AFPadel. Sa décision est définitive.